

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue Coppens / rue des Trois rois - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société SERBOUT,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 108 rue Coppens à Hondschoote afin de réaliser un approvisionnement de chantier,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au n°108 rue Coppens à l'angle avec la rue des Trois Rois à Hondschoote ou Rue des Trois rois (face au n°108 rue Coppens), le Mardi 09 septembre 2025 au matin :

Empiètement sur chaussée sans bloquer la circulation des véhicules
Signalisation mise en place par la société
Interdiction de stationner
Vitesse limitée à 30km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
La société SERBOUT, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

